



Avenant n°2 à la convention relative au versement d'un fonds de concours pour les travaux de requalification des voies du hameau du Boulard

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, en application de la
délibération du Bureau Communautaire du 17/10/2023

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

Et

La Commune d'Orlienas (ci-après dénommée la Commune),
Représentée par : son Maire, Monsieur Olivier BIAGGI, en application de la délibération du Conseil Municipal
du 18/10/2023

Domiciliée : place François Blanc – 69530 ORLIENAS

Préambule

Les études relatives à la requalification des voies du hameau du Boulard débutées au printemps 2021 ont permis au stade de l'Avant-Projet de préciser le montant prévisionnel des travaux.

Initialement estimé à 535 000 € HT, le coût des travaux a été porté à 1 086 000 € HT pour prendre en compte notamment l'élargissement du périmètre de l'opération.

La participation financière de la commune pour la réalisation des travaux a donc été recalculée une première fois en fonction de ce nouveau montant (cf. avenant en date du 21/12/2021).

La réalisation des travaux s'est étalée sur plusieurs mois du printemps 2022 au printemps 2023 conduisant à des révisions de prix significatives. L'avenant n°2 a pour objectif de recalculer la participation de la commune en intégrant les révisions de prix.

À noter que la commune a déjà participé à la réalisation des études à hauteur de 15 000 € suivant des modalités fixées dans une autre convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Forme du concours

Au titre de sa contribution aux travaux d'aménagement du carrefour Boulard, Grand Champ, Durantière et Paradis, la Commune a déjà versée à la COPAMO la somme de 419 523 € payable suivant les dispositions prévues dans l'avenant n°1 à la convention :

- 50%, au démarrage des travaux,
- 50% à l'achèvement des travaux en appui du procès-verbal de réception.

Elle versera en complément la somme de 24 054 € pour prendre en compte les révisions de prix.

La participation de la commune est calculée sur la base du restant à charge après déduction des subventions et autres co-financements.

Le plan de financement global de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant est imputé :

- pour la commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la COPAMO des travaux suivants :

- Requalification des voies du hameau du Boulard à Orléanas dans la limite du périmètre d'étude

Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant
en deux exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO
Le Président,
Renaud PFEFFER
(ou son délégué)

Pour la commune d'Orléanas,
Le Maire,
Olivier BIAGGI

ANNEXE 1 :

Plan de financement de l'opération

Requalification du carrefour Boulard, Grand Champ, Durantière et Paradis

Dépenses		Recettes	
Études et travaux	1 232 915,89 €	État DSIL	180 400,00 €
		SYTRAL	12 246,55 €
		ASA	21 907,00 €
		Orliénas (études)	15 000,00 €
		Orliénas (travaux)	419 523,00 €
		Orliénas (révisions de prix)	24 054,00 €
		Copamo	559 785,32 €
Total HT	1 232 915,89 €	Total HT	1 232 915,89 €